

Dispositifs relais

Circulaire du 28 mars 2014

En étroite **coopération avec le ministère de la justice**, les dispositifs relais proposent un **accueil temporaire adapté**.

L'ensemble de ces dispositifs relais (classes, ateliers et internats) contribuent à atteindre l'objectif de **réduction de l'abandon scolaire** que la France s'est donné en s'inscrivant dans la « **stratégie Europe 2020** ».

I. PRINCIPES GENERAUX

- Les dispositifs relais incluent les classes, ateliers et internats relais, dont les effectifs sont au maximum de 12 élèves
- Elèves du second degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de **rejet de l'institution scolaire** et des apprentissages, en **risque de marginalisation** sociale ou de **déscolarisation** : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon
- **Démarche de réinvestissement** dans les apprentissages et **favoriser la maîtrise du socle** commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que **l'appropriation des règles** de la vie sociale et scolaire. Ils visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun

1. IMPLANTATION

- Dispositifs relais sont rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL)
- Projet éducatif et pédagogique du dispositif relais est **intégré au projet d'établissement**
- Les élèves sont tenus **de respecter le règlement intérieur** de l'établissement qui leur est présenté et expliqué lors de leur accueil

2. ACTION PEDAGOGIQUE

- **Individualisation du parcours** : **bilan** des acquis et des compétences de l'élève (le parcours individualisé des élèves en dispositif relais repose d'abord sur les éléments constitués par l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement d'origine notamment en vue du dossier transmis à la commission départementale) → **évaluation** initiale menée par l'équipe pluridisciplinaire → identifier et de comprendre une situation donnée et de construire ainsi les **solutions pédagogiques les plus appropriées**.

L'individualisation du parcours peut être fondée sur :

- ▶ des pratiques sportives, artistiques ou culturelles
- ▶ des activités de découverte du monde économique et professionnel, en prenant en compte les motivations et les intérêts de l'élève (l'aider à définir ou à consolider son projet d'orientation) ;

- **une inclusion progressive dans les classes** est programmée en fonction des disciplines et du niveau des élèves en associant des professeurs et personnels de vie scolaire de l'établissement d'accueil ; l'inclusion pédagogique peut évoluer en fonction des progrès de l'élève et prend des formes différentes selon le dispositif retenu ;

- **l'emploi du temps** de l'élève doit se rapprocher progressivement du contenu d'un emploi du temps habituel ;

- un **cahier de suivi hebdomadaire** mentionnant : enseignements dispensés, **progrès** observés, **problèmes** rencontrés, **commentaires** de l'équipe pluridisciplinaire du dispositif, mais aussi les **observations de l'élève** et de sa famille, les travaux ou activités effectués afin de valoriser les engagements et les réussites.

- **Suivi de l'élève** : le lien doit être maintenu durant toute la scolarité en dispositifs relais avec l'établissement d'origine ; le **cahier de suivi** est transmis tant à l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine qu'à celle de l'établissement où l'élève poursuit son cursus ; le **tuteur** de l'élève participe à des bilans avec l'équipe du dispositif jusqu'à ce que la réussite de la réintégration soit assurée

Engagement de la famille : condition de la réussite ; l'implication des parents suppose l'instauration d'un **dialogue régulier** et approfondi avec eux qui permet **de faire le point sur les évolutions** du comportement et des acquis de leur enfant. Pour améliorer l'assiduité scolaire des élèves « grands absentéistes », des **modalités d'accompagnement** des parents à l'exercice de leurs responsabilités sont proposées.

3. INFORMATION, ORIENTATION ET DECOUVERTE DU MONDE ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL

Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde éco et pro (vue avec le CE, COP, enseignants, parents et élève) doit être **formalisé dans le cahier de suivi**. Les élèves peuvent bénéficier de visites d'informations, de séquences d'observation ou de stages d'initiation en milieu professionnel.

4. ADMISSION

Une **commission départementale** examine les dossiers pour l'admission en dispositif relais ainsi que les modalités de sortie. Elle rassemble des **représentants de la protection judiciaire de la jeunesse**, du département (Aide sociale à l'enfance – ASE), éventuellement des autres institutions et associations partenaires, ainsi que les professionnels dont la compétence est nécessaire à un examen

approfondi des dossiers (médecin, responsable de service social et infirmier(e), conseillers techniques départementaux, IEN-IO, IEN-ASH, etc.) et les **chefs des établissements de rattachement**. Les coordonnateurs de dispositifs relais peuvent y être associés.

Ce **dossier** détaille les diverses **mesures d'aide et de soutien** dont a bénéficié le jeune et inclut **l'avis du conseiller d'orientation-psychologue**, du **médecin scolaire et de l'assistante sociale**, ainsi que l'accord des personnes détentrices de l'autorité parentale. Lorsqu'ils ont connaissance des situations présentées, les services partenaires contribueront à la constitution, à l'analyse du dossier et aux décisions d'admission.

Une **évaluation de la situation sociale** du jeune ainsi qu'un **bilan médical** participent du diagnostic. Sur la base des informations dont elle dispose, **la commission propose la prise en charge du jeune** dans un atelier, une classe ou un internat relais.

L'élève admis dans un dispositif relais est **sous statut scolaire** et demeure en conséquence sous la responsabilité de l'institution scolaire. La commission émet également, à partir de la proposition de l'équipe du dispositif relais et de celle de l'établissement scolaire d'origine, un **avis sur la réintégration de l'élève à la sortie du dispositif**.

Les décisions d'admission et d'affectation des élèves sont prononcées **par l'IA-Dasen** par délégation du recteur de l'académie.

5. PERSONNELS ET EQUIPE DU DISPOSITIF RELAIS

- Equipe restreinte d'enseignants, d'éducateurs, de personnels associatifs et de professionnels de l'animation
- Relation étroite avec les **personnels sociaux et de santé**, les **personnels d'orientation** ainsi qu'avec la **MLDS**
- Personnels qui ont fait **acte de candidature** sur des **postes à profil**
- Stabilité des équipes pédagogiques et éducatives et leur intégration à la vie de l'établissement : facteurs essentiels de la réussite du dispositif

II. CLASSES ET ATELIERS RELAIS

- Accueillent des élèves qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein de l'établissement.
- **Classes relais** : la durée d'accueil peut varier de **quelques semaines à plusieurs mois**, sans toutefois excéder une année scolaire : elles font principalement appel à un **partenariat relevant de la PJJ**.
- **Ateliers relais** : la durée d'accueil est **de quatre à six semaines** renouvelables trois fois ;
- **Buts** : destinés à des collégiens des classes de 5e, 4e et 3e, ils concourent à la **persévérance scolaire** et à la **prévention du décrochage**. Les ateliers relais, où l'accueil est plus court, constituent essentiellement des dispositifs de **remobilisation**, les classes relais, des dispositifs de **remédiation**.
- **Restent inscrits dans leur établissement d'origine**. Une **convention** est conclue entre l'établissement de rattachement du dispositif relais et l'établissement d'origine. Seuls les élèves non scolarisés au moment de leur affectation sont inscrits dans l'établissement de rattachement. Dans tous les cas, les élèves restent **sous statut scolaire**.

III. INTERNATS RELAIS

- **Démarche d'inclusion**, l'internat peut être installé dans les locaux du collège de rattachement si celui-ci dispose déjà d'un internat, ou dans un établissement voisin ;
- L'internat relais est **identifié par des espaces dédiés** et par une équipe pédagogique et éducative exerçant ses fonctions dans le cadre d'un emploi du temps adapté au projet de l'internat.
- Les élèves admis par l'IA-Dasen en internat relais sont **inscrits dans l'établissement de rattachement** pour une durée qui n'excède pas l'année scolaire. La démarche d'évaluation de la situation individuelle de l'élève s'avère donc prépondérante.
- Destinés à des **élèves du second degré** qui relèvent de **l'obligation scolaire**.
- **Favoriser la reprise d'une formation diplômante** par des élèves gravement absentéistes ou des élèves qui, après une exclusion définitive, ne semblent pas capables d'améliorer leur comportement dans leur nouvel établissement et qui, ne s'y intégrant pas, sont particulièrement exposés au risque d'une rupture avec l'institution scolaire.
- Favoriser une **prise en charge éducative globale**. Les temps de vie en internat permettent de mettre l'accent sur l'apprentissage de la **responsabilité** et le développement de **l'autonomie**, notamment par des pratiques culturelles et sportives, et par l'engagement associatif.
- **Engagement renforcé** des personnes détentrices de l'autorité parentale
- Le projet pédagogique et éducatif de l'internat relais doit prendre en compte aussi bien des **collégiens gravement absentéistes ou démobilisés**, dont les résultats scolaires s'effondrent, que des **élèves fréquemment sanctionnés** et qui semblent incapables d'améliorer leur comportement sans un accompagnement personnalisé.
- À l'issue de la scolarisation en internat relais, les élèves sont **suivis pendant un trimestre dans leur nouvel établissement** ou structure de formation **par l'équipe de l'internat relais** afin de **favoriser leur intégration**.